

Cent soixante et unième session

161 EX/38  
PARIS, le 18 avril 2001  
Original français/anglais

Point 8.2 de l'ordre du jour provisoire

**RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES,  
FONDATIONS ET AUTRES INSTITUTIONS SIMILAIRES**

**RESUME**

Le Directeur général soumet le présent document au Conseil exécutif en vertu des compétences qui sont dévolues à celui-ci au titre des diverses dispositions des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales et celles concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et autres institutions similaires.

Décision requise : paragraphe 18.

## INTRODUCTION

1. Le présent document est divisé en quatre parties. La partie I contient des recommandations sur la reconduction, pour la prochaine Stratégie à moyen terme (2002-2007), des accords-cadres conclus avec certaines organisations non gouvernementales pour la période de la Stratégie à moyen terme 1996-2001, ainsi que des propositions pour le renouvellement des relations statutaires avec ces organisations. La partie II traite du classement des organisations dont le cadre statutaire n'avait pu être déterminé au titre des Directives de 1995, leur rôle, leur fonctionnement et leur structure ne correspondant pas à ceux d'une ONG au sens de ces Directives (cf. 151 EX/Déc., 9.4, doc. 151 EX/33). La partie III contient des propositions en vue de la conclusion d'accords de coopération avec deux organisations analogues, et la partie IV des recommandations et décisions de classement et d'admission d'ONG et fondations aux relations officielles.

### **I. RECOMMANDATIONS SUR LA RECONDUCTION DES ACCORDS-CADRES CONCLUS AVEC CERTAINES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET RENOUVELLEMENT DES RELATIONS STATUTAIRES AVEC CES ORGANISATIONS**

2. Les Directives de 1995 prévoient, notamment dans le cadre de l'examen périodique des relations (section V), que le rapport sexennal présenté par le Conseil exécutif à la Conférence générale l'informerait sur *"les résultats obtenus de la coopération mise en oeuvre en application des accords-cadres conclus avec certaines organisations ainsi que des recommandations sur la reconduction de ces accords"*.

3. Pour la période de la Stratégie à moyen terme 1996-2001, 12 organisations non gouvernementales ont bénéficié de ces arrangements. Le document 161 EX/INF. 8 réunit les rapports analytiques présentés par les organisations concernées sur la mise en oeuvre des accords-cadres - tels que requis au paragraphe C.1.1 (a) des *"Modalités financières et matérielles de coopération avec les ONG, en application de la section IV, article 4.1, des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les ONG"*, ainsi que les évaluations synthétiques et les recommandations formulées par le Secrétariat en vue de leur reconduction.

4. La période sexennale qui vient de s'achever étant considérée comme une phase expérimentale de mise en oeuvre des Directives de 1995, il est proposé au Conseil exécutif de faire coïncider avec l'exercice précité le renouvellement des relations statutaires de coopération avec ces organisations, et d'étendre l'examen de ces relations sur deux sessions consécutives du Conseil, conformément aux nouvelles modalités de travail du Comité sur les ONG relatives aux demandes d'admission et de reclassement aux relations formelles. Des fiches individuelles actualisées seront présentées au Conseil à sa 162e session, en complément de l'évaluation substantielle contenue dans le document 161 EX/INF.8, afin de lui permettre de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

### **II. EXAMEN DES RELATIONS AVEC LES DIX ORGANISATIONS PLACÉES DANS UN AUTRE CADRE EN APPLICATION DES DIRECTIVES DE 1995**

5. L'évaluation des relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, qui a été réalisée dans le cadre de leur reclassement à la suite de l'adoption des *Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les ONG* par la Conférence générale à sa 28e session (1995), a mis en évidence le cas de dix organisations dont le rôle, le

fonctionnement et la structure ne correspondaient pas à ceux d'une ONG telle que définie dans ces Directives et dont certaines avaient reconnu avoir été gênées par le type de définition qui leur avait été appliqué au titre des anciennes Directives.

6. A cet égard, le Directeur général avait soumis au Conseil exécutif, à sa 151<sup>e</sup> session, des propositions permettant à l'UNESCO, de manière souple et au cas par cas, d'établir des relations avec de nouveaux partenaires ou de poursuivre la coopération avec des organisations dont les relations avec l'UNESCO étaient jusque-là régies par d'autres dispositions statutaires, notamment les anciennes Directives. En adoptant la décision 151 EX/Déc., 9.4, le Conseil exécutif, *"conscient que certaines organisations internationales n'étaient ni intergouvernementales ni non gouvernementales et désireux de faire en sorte que des arrangements appropriés puissent être conclus, à la satisfaction des deux parties, aux fins de coopération avec ces organisations, a décidé en conséquence que le Directeur général pouvait, sous la haute autorité du Conseil exécutif, établir des relations de coopération avec des organisations internationales autres que les organisations intergouvernementales créées en vertu d'un accord entre les gouvernements de différents Etats, ou les organisations définies dans les Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales"* et *"que les principes énoncés dans les Directives susmentionnées s'appliquaient aux relations de coopération avec les organisations de ce type"*.

7. Les dix organisations dont la liste figure en **annexe I** ont été placées dans un cadre temporaire, en attendant un classement approprié.

8. Une consultation, à laquelle cinq ont répondu de manière substantielle, a été menée auprès de ces organisations afin de finaliser leur classement au terme de la période sexennale qui vient de s'écouler. L'examen des demandes de deux d'entre elles est soumis au Conseil exécutif, à sa présente session, dans la partie III du document 161 EX/38. Il s'agit de l'Organisation du baccalauréat international (OBI) et de l'Association Archives de la littérature latino-américaine, des Caraïbes et africaine du XX<sup>e</sup> siècle (ALLCA), qui ont saisi le Secrétariat d'une restructuration interne intervenue au cours de la période 1996-2000, leur permettant d'envisager des relations au titre des Directives de 1995.

9. La troisième organisation ayant répondu, la Fédération mondiale des cités unies et villes jumelées (FMCU) a informé le Secrétariat qu'elle procéderait, dans les prochains mois, à une fusion avec l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux (UIVPL). Il s'agit des deux plus grandes organisations de villes figurant sur cette liste et entretenant une étroite coopération avec l'UNESCO. Un accord de coopération avec la nouvelle entité, qui sera issue de cette fusion, sera proposé à l'approbation du Conseil, à une prochaine session.

10. Les quatrième et cinquième organisations : l'Assemblée des parlementaires de la francophonie (APF) et l'Union des villes africaines (UVA), n'ayant fourni dans leur réponse que des éléments statutaires, l'examen des relations avec ces deux organisations a été différé en vue de leur permettre de fournir des éléments concrets de coopération, permettant d'aboutir à la signature éventuelle d'un accord officiel.

11. L'examen du cas de la Third World Network of Scientific Organizations (TWNSO) a été différé, à sa demande, en raison d'une restructuration interne qui sera finalisée en 2002.

12. L'Association mondiale des grandes métropoles (METROPOLIS), l'Union des villes capitales luso-africo-américo-asiatique (UCCLA), et l'Institut international d'études des droits de l'homme (IIEDH), n'ont pas répondu à la consultation et, à l'exception d'échanges ponctuels de courrier, ne semblent pas avoir entretenu une coopération suivie avec

l'UNESCO. Le Conseil exécutif pourrait, par conséquent, décider de suspendre les relations officielles avec ces organisations, et éventuellement de reconsidérer leurs cas comme de nouvelles admissions, à la lumière du développement d'une coopération suffisante avec l'Organisation.

### III. CONCLUSION D'ACCORDS DE COOPERATION AVEC DEUX ORGANISATIONS ANALOGUES

13. Enfin, en dehors des dix organisations susmentionnées, deux autres organisations du même type ont exprimé le souhait d'établir des relations officielles avec l'UNESCO au moment de la révision du cadre statutaire des ONG en 1995. Ces deux organisations, l'Association internationale des villes éducatrices (AIVE) et l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM), sont des partenaires appréciés par leurs contributions et leur engagement dans l'action de l'UNESCO. Leurs fiches individuelles détaillées figurent à l'**annexe II** du présent document.

14. En se fondant sur la décision 151 EX/9.4 précitée du Conseil exécutif, le Directeur général envisage de conclure des **accords de coopération** avec ces deux organisations. Ces projets d'accords, présentés parallèlement aux organes directeurs de l'AIVE et de l'OVPM, sont soumis au Conseil, pour son approbation, à l'**annexe III** du document 161 EX/38.

### IV. CLASSEMENTS ET ADMISSIONS

15. A la présente session, le Conseil exécutif est saisi d'une demande de classement aux **relations formelles de consultation** de l'Organisation du baccalauréat international (OBI), dont le reclassement selon les Directives de 1995 avait été différé en raison de sa structure, qui ne correspondait pas au cadre statutaire en vigueur et qui, à la suite d'une restructuration interne, est désormais assimilable à un réseau, au sens de l'article 3.4 de la section I des Directives. Conformément à ses nouvelles méthodes de travail visant à étendre sur deux sessions consécutives l'examen des demandes d'admission et de reclassement aux relations formelles, le Comité sur les ONG du Conseil exécutif est invité à prendre note de cette demande à la présente session. Une fiche individuelle détaillée contenant la recommandation du Directeur général est présentée à l'**annexe IV** de ce document.

16. Au titre des Directives de 1995, le Conseil exécutif est informé des décisions d'admission aux **relations opérationnelles**, prises par le Directeur général pour les trois organisations suivantes : l'Association des Etats généraux des étudiants de l'Europe (AEGEE), l'Association Archives de la littérature latino-américaine, des Caraïbes et africaine du XXe siècle (ALLCA) et le Forum des femmes de la Méditerranée (FFM). Les fiches individuelles correspondantes figurent à l'**annexe V**.

17. Enfin, conformément aux *Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires* adoptées par la Conférence générale lors de sa 26e session (1991), le Conseil exécutif est saisi de l'admission de l'Organisation "Les amis de l'éducation Waldorf - Ecoles Rudolf Steiner", en tant que Fondation. La fiche individuelle correspondante est présentée à l'**annexe VI** du présent document.

## Projet de décision

18. Après avoir examiné le présent document, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision rédigée ainsi :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 161 EX/38,
2. Prend note des informations contenues dans les paragraphes 2 à 17 du document 161 EX/38 ;
3. Prend note des rapports analytiques présentés par les organisations non gouvernementales concernées sur la mise en oeuvre des accords-cadres conclus pour la période de la Stratégie à moyen terme 1996-2001 (28 C/4) et des recommandations de reconduction de ces accords-cadres pour la période 2002-2007, ainsi qu'indiqué aux paragraphes 3 et 4 du document 161 EX/38 ;
4. Décide, sur la base des informations contenues dans le document précité, d'engager la procédure de renouvellement des relations statutaires avec ces organisations et d'en poursuivre l'examen à sa prochaine session ;
5. Approuve les projets d'accords de coopération avec l'Association internationale des villes éducatrices (AIVE) et l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) figurant à l'annexe III du document 161 EX/38 et invite le Directeur général à les signer ;
6. Prend note de la recommandation du Directeur général concernant le reclassement aux relations formelles de consultation de l'Organisation du baccalauréat international (OBI) ; et décide de poursuivre l'examen de cette recommandation à sa prochaine session ;
7. Prend note des décisions du Directeur général concernant l'admission aux relations opérationnelles de l'Association des états généraux des étudiants de l'Europe (AEGEE), de l'Association Archives de la littérature latino-américaine, des Caraïbes et africaine du XXe siècle (ALLCA) et du Forum des femmes de la Méditerranée (FFM) ;
8. Prend note de la décision du Directeur général concernant l'admission, en tant que fondation, de l'organisation "Les amis de l'éducation Waldorf - Ecoles Rudolf Steiner" ;
9. Décide de suspendre les relations officielles avec l'Association mondiale des grandes métropoles (METROPOLIS), l'Union des villes capitales luso-africo-américano-asiatique (UCCLA) et l'Institut international d'études des droits de l'homme (IIEDH).

**ANNEXE I/ANNEX I**

**ONG PLACEES DANS UN AUTRE CADRE EN APPLICATION  
DES DIRECTIVES DE 1995**

**NGOs PLACED IN A FRAMEWORK OF RELATIONS TO BE DECIDED  
IN APPLICATION OF THE 1995 DIRECTIVES**

Assemblée des parlementaires de la francophonie (APF)  
Assemblée des parlementaires de la francophonie (APF)

Association Archives de la littérature latino-américaine, des Caraïbes et africaine  
du XXe siècle (ALLCA)  
Association Archives de la littérature latino-américaine, des Caraïbes et africaine  
du XXe siècle (ALLCA)

Association mondiale des grandes métropoles (METROPOLIS)  
World Association of the Major Metropolises (METROPOLIS)

Fédération mondiale des cités unies et villes jumelées (FMCU)  
United Towns Organizations (UTO)

Institut international d'études des droits de l'homme (IIEDH)  
International Institute for Human Rights Studies (IIHRS)

Organisation du baccalauréat international (OBI)  
International Baccalaureate Organization (OBI)

Third World Network of Scientific Organizations (TWNSO)  
Third World Network of Scientific Organizations (TWNSO)

Union des villes africaines (UVA)  
Union of African Towns (UAT)

Union des villes capitales luso-africo-américano-asiatique (UCCLA)  
Union of Luso-Afri-Americ-Asiatic Capital Cities (UCCLA)

Union internationale des villes et pouvoirs locaux (UIVPL)  
International Union of Local Authorities (IULA)

**ANNEXE II/ANNEX II**

**FICHES INDIVIDUELLES  
INDIVIDUAL FACT SHEETS**

Association internationale des villes éducatrices (AIVE)  
International Association of Educating Cities (IAEC)

Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM)  
Organization of World Heritage Cities (OWHC)

## **ASSOCIATION INTERNATIONALE DES VILLES EDUCATRICES (AIVE)**

Date de création : 1990 (sa Charte a été adoptée en 1994)

Siège : Barcelone (Espagne)

Buts : promouvoir l'éducation non formelle, l'apprentissage tout au long de la vie et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion en milieu urbain ; renforcer les liens entre les villes, promouvoir les échanges bilatéraux, régionaux ou thématiques entre villes associées, et encourager la création de cadres théoriques permettant d'approfondir le concept de villes éducatrices.

### Extension géographique

L'Association internationale des villes éducatrices entretient d'étroites relations de travail avec le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (OEI) ; 200 municipalités d'Europe et d'Amérique latine sont membres de l'AIVE.

### Pays de présence

Afrique : 2  
Asie et Pacifique : 2  
Amérique latine et Caraïbes : 13  
Etats arabes : 1  
Europe : 13

### Structures internes

L'Assemblée générale réunit, tous les deux ans, les membres de l'AIVE représentés par les délégations des villes associées. Chaque ville membre a un droit de vote. La conférence internationale des villes éducatrices se tient en même temps.

Le Comité exécutif, composé de onze membres dont un Président, un Vice-Président, un Secrétaire général, un Trésorier et sept membres, est l'organe dirigeant élu par l'Assemblée générale. Il met en oeuvre ses décisions et conduit les activités de l'Association.

Les ressources de l'AIVE proviennent essentiellement des cotisations de ses villes associées et du soutien de leurs gouvernements respectifs, de subventions officielles ou particulières, de dons, héritages et legs et des revenus de son patrimoine.

### Activités

L'AIVE mène des activités nombreuses et variées. Elle organise des congrès de villes, des forums internationaux et culturels dont les résultats sont présentés aux villes associées. Elle a constitué une importante base de données, véritable banque d'expériences donnant accès à une multitude d'informations sur les villes associées. Grâce à un réseau informatique performant, cette base de données est disponible et consultable par toutes les villes membres.



L'AIVE organise tous les deux ans une conférence internationale traitant de thèmes variés, comme l'apprentissage tout au long de la vie ou le multiculturalisme. Barcelone (Espagne) Göteborg (Suède), Bologne (Italie) et Chicago (Etats-Unis) ont accueilli ces conférences entre 1990 et 1996.

#### Relations avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées

L'Association internationale des villes éducatrices coopère avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT) et l'UNESCO, depuis l'adoption de sa Charte en 1994.

#### Relations avec l'UNESCO et contribution à la mise en oeuvre de ses objectifs

L'AIVE mène de nombreuses activités qui convergent avec les programmes et priorités de l'UNESCO, notamment dans les domaines de l'éducation à la citoyenneté et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion en milieu urbain. Elle a développé des relations de coopération avec l'UNESCO dès les premières heures de son existence. Son Congrès constitutif (Barcelone, 1996), avait été soutenu techniquement et financièrement par l'Organisation ; il a débouché sur l'adoption d'une Charte des villes, qui a été présentée à la Conférence générale de l'UNESCO. L'AIVE coopère notamment avec l'unité "Villes et Habitat" du Secteur des sciences sociales et humaines, dont la responsable participe régulièrement à ses congrès et fait partie, depuis 1994, de son Comité technique et scientifique. Le Directeur général de l'UNESCO est membre de son Comité d'honneur. En novembre 2000, l'UNESCO a participé à une table ronde sur le thème central du Congrès "Ville, espace éducatif pour un nouveau millénaire", organisée dans le cadre du Congrès de l'AIVE à Lisbonne.

Cette coopération se développe également avec le Secteur de la culture, notamment pour l'attribution du prix UNESCO "Villes pour la paix".

## **ORGANISATION DES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL (OVPM)**

Date de création : 1993 à Fès (Maroc)

Siège : Québec (Canada)

Buts : aider les villes membres à adapter et à améliorer leurs méthodes de gestion en fonction des exigences particulières imposées par l'inscription de leur site sur la Liste du patrimoine mondial ; contribuer à la mise en oeuvre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel et de la Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques.

### Extension géographique

L'OVPM est composée de villes abritant des sites inscrits par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial ou de villes historiques. A ce jour, elle compte 183 villes dans 68 pays.

### Pays de présence

Afrique : 4  
Asie et Pacifique : 8  
Amérique latine et Caraïbes : 11  
Europe : 37  
Etats arabes : 8

### Structure interne

L'Assemblée générale des membres est l'organe directeur de l'OVPM. Elle réunit les délégués des villes du patrimoine mondial tous les deux ans, élit les instances de l'organisation et en définit les lignes directrices.

Le Comité directeur (*Board of Directors*), élu par l'Assemblée, pour une durée de quatre ans, est l'instance dirigeante de l'organisation. Il est renouvelé par moitié à chaque Assemblée générale. Il est composé de huit membres ressortissants de sept pays (Espagne, Luxembourg, Mexique, Norvège, Portugal, Sri Lanka, Tunisie).

Le Secrétariat général est l'organe administratif de l'organisation. Il assiste le Président et le Comité directeur dans la mise en oeuvre de leurs tâches respectives.

Les ressources de l'OVPM proviennent essentiellement des cotisations des villes membres, de dons et autres formes de subventions.

### Activités

L'OVPM organise tous les deux ans, entre deux assemblées générales, un symposium international, qui réunit à la fois des politiciens et spécialistes de la sauvegarde du patrimoine des villes membres. Des thèmes variés touchant la gestion de ce patrimoine sont débattus. Le prochain se tiendra en octobre 2001 à Puebla (Mexique).

A travers ses réseaux régionaux, l'OVPM organise régulièrement des conférences régionales. Guanajuato (Mexique), Valette (Malte), Budapest (Hongrie), Tunis (Tunisie), Bath (Royaume-Uni), Karlskrona (Suède) ont accueilli ces réunions entre 1996 et 2000.

#### Relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

L'Organisation des villes du patrimoine mondial entretient des relations étroites avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées (Organisation mondiale du tourisme et Banque mondiale) et apporte une contribution active à leurs grandes conférences.

Elle est dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (ECOSOC).

L'OVPM coopère également avec le Conseil de l'Europe.

#### Relations avec l'UNESCO et contribution à la mise en oeuvre de ses objectifs

L'UNESCO a contribué à créer l'OVPM. A ce titre, un représentant de l'UNESCO (le Directeur du Centre du patrimoine mondial) prend part, en qualité d'observateur, aux réunions de son Comité directeur (*Board of Directors*) et de son Assemblée générale. En 1993, 1995, 1996 et 1997, l'UNESCO a financièrement soutenu l'organisation de diverses activités de l'OVPM, notamment les assemblées générales, symposiums internationaux et conférences régionales.

Plusieurs textes et protocoles ont déjà été conclus par l'UNESCO et l'OVPM, en partenariat avec d'autres institutions, dont *le Protocole de Bergen sur la communication et l'échange entre villes du patrimoine mondial* (1995), liant l'OVPM, le Conseil de l'Europe, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'UNESCO ; *l'Appel d'Evora* (1997), favorisant le développement touristique entre les villes du patrimoine mondial ; *le Manifeste de Saint-Jacques de Compostelle* (1999), portant sur la conservation active et la gestion durable des villes du patrimoine de l'humanité.

**ANNEXE III/ANNEX III**

**PROJETS D'ACCORD DE COOPERATION  
DRAFT CO-OPERATION AGREEMENTS**

Association internationale des villes éducatrices (AIVE)  
International Association of Educating Cities (IAEC)

Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM)  
Organization of World Heritage Cities (OWHC)

## **PROJET D'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'UNESCO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES VILLES EDUCATRICES**

*L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (ci-après dénommée "l'UNESCO") et l'Association internationale des villes éducatrices (ci-après dénommée "l'AIVE"),*

*Considérant* que l'UNESCO a été créée afin d'atteindre graduellement, par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée et que sa Charte proclame,

***Considérant* que les dispositions de la Charte des villes éducatrices considèrent l'administration municipale comme un agent actif et engagé de l'éducation des habitants de la ville, et voient dans ceux-ci des partenaires dans la mise en place d'un environnement d'apprentissage et dans la construction et la transformation du milieu urbain,**

*Considérant* que les problèmes généraux qui touchent aujourd'hui l'humanité ne relèvent pas exclusivement de la responsabilité des gouvernements nationaux,

*Considérant* qu'une collaboration entre l'UNESCO et l'AIVE peut concourir efficacement à la réalisation de leurs objectifs communs que sont la démocratie, l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales et la valorisation de la diversité culturelle en milieu urbain,

*Considérant* que l'AIVE souscrit aux principes et objectifs proclamés par l'Acte constitutif de l'UNESCO, et que son action apporte un prolongement et un soutien à celle de l'UNESCO, laquelle présente un intérêt direct pour son propre travail,

*Conviennent de ce qui suit :*

### **ARTICLE PREMIER**

#### **Aspects généraux**

1. L'UNESCO reconnaît que, par sa nature et ses attributions, l'AIVE contribue de manière significative à promouvoir la paix, la démocratie et la coopération internationale à des fins conformes à celles pour lesquelles l'UNESCO a été créée.
2. L'AIVE reconnaît les compétences et les champs d'action dévolus à l'UNESCO par son Acte constitutif et s'engage à soutenir les activités de l'Organisation conformément aux buts et principes de l'Acte constitutif de l'UNESCO.
3. L'UNESCO et l'AIVE conviennent que le renforcement des relations de coopération entre elles facilitera la mise en oeuvre efficace de leurs activités respectives et s'engagent en conséquence à resserrer ces relations par l'adoption des mesures pratiques énoncées dans les dispositions ci-après du présent accord.

## **ARTICLE II**

### **Consultations**

1. Les Secrétariats de l'UNESCO et de l'AIVE tiennent des consultations régulières dont les dates et les modalités sont arrêtées d'un commun accord par les fonctionnaires compétents des deux organisations, pour procéder à des échanges de vues sur des questions d'intérêt mutuel, convenir des activités à mener conjointement et examiner les résultats de celles qui ont été réalisées.
2. Les organes directeurs de l'UNESCO et de l'AIVE sont informés et consultés conformément à leurs règlements respectifs sur les décisions prises et les activités conjointes menées aux termes du présent accord.

## **ARTICLE III**

### **Action conjointe et coopération technique**

1. Le Directeur général de l'UNESCO et le Président de l'AIVE adoptent les mesures administratives appropriées pour garantir une coopération et une liaison efficaces entre les Secrétariats des deux organisations.
2. L'UNESCO et l'AIVE identifient ensemble de nouveaux domaines de coopération et se fournissent mutuellement assistance en vue de l'action à mener de concert. Celle-ci peut prendre la forme d'activités conjointes, convenues à l'occasion des consultations prévues à l'article II ci-dessus.
3. La définition et mise en oeuvre de projets conjoints portent sur des sujets qui relèvent de la compétence de l'UNESCO et de l'AIVE et qui présentent une utilité et un intérêt particuliers pour les villes et leurs habitants. Les divers aspects afférents à ces projets, les modalités de leur mise en oeuvre et la répartition des tâches sont arrêtés d'un commun accord selon les nécessités de chaque cas et officialisés par un échange de lettres entre le Directeur général de l'UNESCO et le Président de l'AIVE.
4. Chaque organisation autorise et finance la conduite des activités et projets conjoints selon les procédures qui lui sont propres.

## **ARTICLE IV**

### **Représentation**

1. L'UNESCO est invitée à se faire représenter et à participer en qualité d'observateur aux conférences et autres réunions de l'AIVE portant sur des sujets qui entrent dans le cadre de ses compétences, de ses activités et de ses connaissances spécialisées.
2. L'AIVE est invitée à participer en qualité d'observateur aux réunions de l'UNESCO et est autorisée à prendre part aux débats relatifs à des questions entrant dans ses compétences, sans participer aux votes.

## **ARTICLE V**

### **Echange d'informations**

L'UNESCO et l'AIVE prennent toutes les dispositions possibles, dans la mesure de ce qui est praticable, aux fins de l'échange d'informations et de documents relatifs à des sujets d'intérêt mutuel. Sont notamment échangés, en tant que de besoin, des informations et des documents concernant des activités, des projets ou des programmes spécifiques en vue d'une meilleure complémentarité et d'une coordination plus efficace des actions des deux organisations.

## **ARTICLE VI**

### **Arrangements supplémentaires**

Le Directeur général de l'UNESCO et le Président de l'AIVE peuvent, s'il y a lieu, prendre des arrangements administratifs supplémentaires, tels que ceux prévus au paragraphe 3 de l'article III, en vue de la mise en oeuvre du projet.

## **ARTICLE VII**

### **Entrée en vigueur, modification et durée**

1. Le présent accord, qui remplace tous accords antérieurs, entrera en vigueur le jour où il aura été signé par les représentants dûment autorisés des deux organisations.
2. Le présent accord peut être modifié par assentiment mutuel, donné par l'UNESCO et l'AIVE conformément à leurs règlements respectifs. Les modifications entrent en vigueur un mois après que les deux parties aient notifié leur assentiment.
3. Le présent accord peut être dénoncé par l'UNESCO ou par l'AIVE sous réserve d'un préavis de six mois notifié par écrit.

EN FOI DE QUOI les soussignés, représentants dûment autorisés de l'UNESCO et de l'AIVE, signent le présent accord.

FAIT à ..... le ..... en quatre exemplaires, deux en anglais et deux en français, les deux textes étant originaux et faisant également foi.

Pour l'Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture

Pour l'Association internationale  
des villes éducatrices

## **PROJET D'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'UNESCO ET L'ORGANISATION DES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL**

*L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (ci-après dénommée "l'UNESCO", et l'Organisation des villes du patrimoine mondial, (ci-après dénommée "L'OVPM"),*

*Considérant* que l'Acte constitutif de l'UNESCO lui assigne entre autres missions celle de veiller à la conservation du patrimoine universel,

*Considérant* que l'UNESCO s'emploie à assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur du patrimoine mondial notamment dans le cadre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972 par sa Conférence générale,

*Considérant* que l'OVPM, organisation internationale à but non lucratif s'attache à aider les villes qui en sont membres à adapter et à perfectionner leur mode de gestion en fonction des exigences particulières dues à la présence de sites inscrits par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial,

*Considérant* que l'UNESCO et l'OVPM cherchent à atteindre des objectifs communs qui sont la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine mondial en favorisant la coopération internationale dans leurs domaines de compétence respectifs, afin de faire progresser le respect universel du patrimoine et son insertion dans les politiques de développement, tout en contribuant à former et à sensibiliser aux valeurs de ce patrimoine, et qu'une collaboration et une concertation entre elles peuvent concourir efficacement à la réalisation de ces buts et objectifs partagés,

*Conviennent ce qui suit :*

### **ARTICLE PREMIER**

#### **Aspects généraux**

1. L'UNESCO reconnaît que, par sa nature et ses attributions, l'OVPM contribue de manière conséquente à la protection et à la mise en valeur des villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial à des fins conformes à celles pour lesquelles le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a été créé.

2. L'OVPM reconnaît les compétences et les champs d'action dévolus à l'UNESCO et s'engage à continuer de soutenir les activités de l'Organisation conformément aux buts et aux principes sous-jacents à la création, en 1992, du Centre du patrimoine mondial en vue d'assurer le secrétariat de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel et de diriger et coordonner les activités de l'Organisation dans la mise en oeuvre de la Convention, conseiller et guider le Comité du patrimoine mondial et les Etats parties à la Convention, administrer le Fonds pour le patrimoine mondial en fonction des autorisations du Comité et mobiliser la coopération internationale pour l'identification, la protection, la préservation et la présentation de biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle.



3. L'UNESCO et l'OVPM conviennent que le renforcement des relations de coopération entre elles (notamment celles qui ont trait au Protocole de Bergen - 1995) facilitera la mise en oeuvre efficace de leurs activités mutuellement complémentaires, et s'engagent en conséquence à resserrer ces relations par l'adoption des mesures pratiques énoncées dans les dispositions ci-après.

## **ARTICLE II**

### **Consultations**

1. L'UNESCO et l'OVPM tiennent des consultations annuelles, dont les dates et les modalités sont arrêtées d'un commun accord par les deux organisations, pour procéder à des échanges de vues sur des questions d'intérêt mutuel, convenir des activités à mener conjointement et examiner les résultats de celles qui ont été réalisées.

2. Les organes directeurs de l'UNESCO et de l'OVPM sont informés et consultés conformément à leurs règlements respectifs sur les décisions prises et les activités conjointes menées aux termes du présent accord.

## **ARTICLE III**

### **Action conjointe et coopération technique**

1. L'UNESCO et l'OVPM étudient ensemble de nouveaux domaines de coopération dans l'esprit du Protocole de Bergen (1995), de l'Appel d'Evora (1997), et du Manifeste de Saint-Jacques-de-Compostelle (1999) et se fournissent mutuellement assistance en vue de l'action à mener de concert. Celle-ci peut prendre la forme d'activités conjointes, convenues à l'occasion des consultations prévues à l'article II ci-dessus. Ces activités conjointes peuvent porter sur les aspects suivants sans cependant s'y limiter :

- (a) communication et échanges entre villes du patrimoine mondial ;
- (b) développement touristique soucieux de sauvegarder la vitalité et le caractère des villes historiques ;
- (c) conservation active et gestion durable des villes du patrimoine mondial.

2. Chaque partie autorise et finance la conduite des activités conjointes selon les procédures qui lui sont propres.

3. Chaque partie peut demander à l'autre d'établir des études, de la documentation ou des notes d'information ou de fournir des avis techniques sur des sujets qui relèvent des compétences de la seconde et qui présentent un intérêt pour des conférences ou des réunions que la première organise, ou des activités qu'elle mène.

## **ARTICLE IV**

### **Représentation**

1. L'UNESCO est invitée à se faire représenter et à participer en qualité d'observateur aux conférences et autres réunions de l'OVPM portant sur des sujets qui entrent dans le cadre des compétences, des activités et des connaissances spécialisées de l'UNESCO.
2. L'OVPM est invitée à participer en qualité d'observateur aux réunions de l'UNESCO et est autorisée à prendre part aux débats relatifs à des questions entrant dans ses compétences, sans participer aux votes.

## **ARTICLE V**

### **Echange d'informations**

L'UNESCO et l'OVPM prennent toutes les dispositions possibles, dans la mesure de ce qui est praticable, aux fins de l'échange d'informations et de documents relatifs à des sujets d'intérêt mutuel. Sont notamment échangés, en tant que de besoin, des informations et des documents concernant des activités, des projets ou des programmes spécifiques en vue d'une meilleure complémentarité et d'une coordination plus efficace des actions des deux organisations.

## **ARTICLE VI**

### **Arrangements complémentaires**

Le Directeur général de l'UNESCO et le Secrétaire général de l'OVPM peuvent, s'il y a lieu, prendre des arrangements administratifs supplémentaires en vue de la mise en oeuvre du présent accord, tels ceux prévus au paragraphe 1, alinéas (a), (b) et (c), de l'article III.

## **ARTICLE VII**

### **Entrée en vigueur, modification et durée**

1. Le présent accord entrera en vigueur le jour où il aura été signé par les représentants dûment autorisés des deux organisations.
2. Le présent accord peut être modifié par assentiment mutuel, donné par l'UNESCO et l'OVPM conformément à leurs règlements respectifs. Les modifications entrent en vigueur un mois après que les deux parties ont notifié leur assentiment.

3. Le présent accord peut être dénoncé par l'UNESCO ou par l'OVPM sous réserve d'un préavis de six mois notifié par écrit.

EN FOI DE QUOI les soussignés, représentants dûment autorisés de l'UNESCO et de l'OVPM, signent le présent accord.

FAIT à ..... le ..... en quatre exemplaires.

Pour l'Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture

Pour l'Organisation des villes  
du patrimoine mondial

**ANNEXE IV/ANNEX IV**

**ONG ADMISSIBLE AUX RELATIONS FORMELLES DE CONSULTATION,  
EN TANT QUE RESEAU**

**NGO ADMISSIBLE TO FORMAL CONSULTATIVE RELATIONS  
AS A NETWORK**

**FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION  
INDIVIDUAL FACT SHEET**

Organisation du baccalauréat international (OBI)  
International Baccalaureate Organization (OBI)

## ORGANISATION DU BACCALAUREAT INTERNATIONAL

**Sigle :** OBI

**Date de création :** 1967

**Buts :** Fondée en 1967 en vue de répondre aux besoins d'un nombre croissant de jeunes obligés de se déplacer en cours de scolarité en leur offrant des programmes harmonisés et conçus dans une perspective internationale, le but de l'OBI est de promouvoir, à travers l'éducation, la compréhension internationale, la réflexion, l'analyse critique et la créativité. En facilitant la mobilité des étudiants à travers le monde, l'OBI contribue au développement des échanges interculturels, et à la mise en valeur du patrimoine culturel de chaque pays et région.

**Champs d'activité :** Enseignement supérieur, coopération internationale, culture, dialogue interculturel.

### I. Représentativité géographique :

**Siège :** Genève (Suisse)

**Membres :** Etablissements scolaires agréés, responsables d'universités, anciens diplômés, organisations internationales spécialisées et organismes gouvernementaux (à titre consultatif). L'OBI regroupe actuellement près de 1.200 écoles agréées dans 105 pays et territoires.

**Organe dirigeant :** Le Conseil de fondation, composé de 20 membres ressortissants de 12 pays (Argentine, Australie, Canada, Chili, Etats-Unis, Finlande, France, Ghana, Jordanie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse).

**Effet multiplicateur des activités :** Important.

L'OBI regroupe à ce jour 1.211 écoles à travers 105 pays et territoires. Le taux annuel de croissance du nombre d'écoles est de 12 %. Près de 96 pays ont admis des élèves titulaires du diplôme de l'OBI. Le nombre de diplômés pour la seule année 2000 s'élève à plus de 45.000.

### II. Structure interne :

(a) Politique générale déterminée par le Conseil de fondation, qui est l'organe suprême de l'Organisation du baccalauréat international. Il est composé du Président, du Trésorier, de représentants des écoles du Baccalauréat international à travers le monde (au moins cinq), de membres *ad personam* (au moins trois), de deux membres ex-officio, et d'un représentant de chacun des quatre comités consultatifs régionaux, parmi lesquels figurent des organisations intergouvernementales et des gouvernements, dont le rôle est strictement consultatif, sans droit de vote, contrairement à l'ancienne structure. Le Conseil de fondation se réunit une fois tous les ans, et ses dates coïncident une fois tous les trois ans, avec celles de la Conférence intergouvernementale des pays appuyant l'OBI. (b) Le Conseil exécutif est le bureau du Conseil de fondation et veille à la mise en oeuvre des décisions et orientations prises par ce dernier. (c) Mécanisme de représentation avec différents pays : au sein du Conseil de fondation, chaque région est représentée par un membre de son Comité consultatif.

**Financement :** Les fonds de l'OBI proviennent essentiellement des cotisations annuelles des écoles agréées.

### **III. Activités :**

L'OBI propose un programme de fin d'études secondaires de deux années (première et terminale) et délivre un diplôme reconnu mondialement par les universités. Actuellement, un total de 1.200 établissements scolaires à travers 105 pays offrent des programmes de l'OBI. En outre, cette organisation répond à deux objectifs considérés comme fondamentaux à l'UNESCO : favoriser la mobilité et la compréhension internationales.

#### **Principales activités :**

Délivrer un diplôme de baccalauréat international à des élèves qui se trouvent dans des établissements scolaires agréés par l'OBI, et qui ont été reçus avec succès aux examens, et proposer le programme du premier cycle ("Middle Years Programme") à ces mêmes établissements.

L'OBI négocie la reconnaissance de l'OBI par les universités et les ministères de l'éducation ; organise des ateliers et des conférences pour la formation continue des professeurs à travers le monde ; prospecte les écoles susceptibles d'offrir ces programmes.

#### **Coopération avec l'UNESCO :**

L'OBI a bénéficié de l'appui de l'Organisation dès ses premiers moments d'existence en 1967. En 1970, elle a été admise aux relations officielles dans l'ancienne catégorie C, puis reclassée à l'ancienne catégorie B, à la suite de l'évaluation de son programme en 1975. Depuis son admission, divers contrats ont été conclus avec le Secteur de l'éducation pour le développement et la mise en oeuvre de programmes spécifiques, notamment dans les domaines de l'éducation comparée (harmonisation de programmes et comparaison de diplômes), de l'instruction civique, de la nutrition. Des publications sur ces expériences novatrices en matière d'éducation ont été réalisées en coopération avec l'OBI au cours des années 80.

Lors de son reclassement en 1996, il est apparu que la structure de l'OBI ne correspondait pas à celle d'une ONG aux termes des Directives de 1995. Elle s'apparentait à la fois à une fondation et à une organisation intergouvernementale, car dotée d'une Conférence permanente composée de représentants de gouvernements. Ses membres sont des établissements agréés qui fonctionnent en réseau. Son cadre restait à déterminer, à la lumière d'un certain nombre de précisions, qui lui avaient été demandées. En 1998-1999, les instances de l'OBI ont été l'objet d'une restructuration interne profonde et cette organisation s'assimile désormais à un réseau. Cette nouvelle structure sera entérinée en mai 2001, par son prochain Conseil de fondation.

L'OBI est un partenaire apprécié du Secteur de l'éducation. Au cours des trois dernières années, une nette revitalisation de sa coopération s'est faite ressentir, notamment au travers de ses contributions à des ateliers de réflexion, ainsi que par la mise en oeuvre d'activités conjointes revêtant une dimension à la fois éducative et culturelle. Elle contribue de manière satisfaisante à la conception et à la mise en oeuvre des programmes d'assistance éducative d'urgence. Elle est le seul partenaire en mesure de certifier les diplômes pour des élèves ne relevant d'aucun gouvernement ni d'aucune académie, en raison de situations politiques

difficiles dans les territoires en conflits. Elle contribue à la mise en place de programmes éducatifs appropriés, de contrôle de qualité ainsi que des procédures permettant de certifier les cursus scolaires. A ce titre, sous l'égide de l'UNESCO, et en partenariat avec "l'Atlanta International School", elle élabore actuellement un projet de création d'un établissement certifiant les diplômes pour les réfugiés dans différentes parties du monde. Du point de vue culturel, en 1999, un concours sur le thème "Reflections on Chinese Past", a été organisé pour promouvoir des oeuvres d'art réalisées par des étudiants de l'OBI. Ce concours s'est conclu sur une exposition à Londres.

Au chapitre des recherches, un projet sur l'apprentissage intergénérationnel a été mis en oeuvre conjointement avec l'Institut de l'éducation de Hambourg. La contribution de l'OBI en matière de statistiques a été appréciée. En 1998, en partenariat avec la Division de l'enseignement supérieur, elle a contribué à la rédaction d'une recommandation sur la reconnaissance internationale des diplômes, sur une base régionale. En juin 1999, deux séminaires conjoints, financés par l'UNESCO, ont été organisés. Le premier, qui s'est tenu à Johannesburg, avait pour thème la promotion de la compréhension interculturelle et avait réuni des étudiants issus des trois groupes de population d'Afrique du Sud, afin d'entreprendre ensemble des projets pour la communauté. Le second était un atelier de discussions de deux jours, réunissant des professeurs de l'OBI en vue d'établir un cadre d'action pour promouvoir la compréhension interculturelle au sein des écoles. L'OBI est également un partenaire apprécié dans les programmes de l'enseignement des sciences et de la technologie. Par conséquent, ce partenaire, présent à la fois dans l'élaboration des programmes de l'Organisation et dans leur mise en oeuvre, pourrait être reclassé aux relations formelles de consultation, en tant que réseau.

**Relations financières :** Au cours de la période sexennale qui vient de s'écouler, deux contrats ont été conclus avec l'OBI pour la mise en oeuvre de séminaires sur la promotion de la compréhension internationale.

**Recommandation du Directeur général :** Admission aux relations formelles de CONSULTATION en tant que RESEAU.

**ANNEXE V/ANNEX V**

**ONG ADMISES AUX RELATIONS OPERATIONNELLES  
NGOs ADMITTED TO OPERATIONAL RELATIONS**

**FICHES INDIVIDUELLES D'EVALUATION  
INDIVIDUAL FACT SHEETS**

Association Archives de la littérature latino-américaine, des Caraïbes et africaine  
du XXe siècle (ALLCA)

Association Archives de la littérature latino-américaine, des Caraïbes et africaine  
du XXe siècle (ALLCA)

Association des états généraux des étudiants de l'Europe (AEGEE)  
Forum of European Students (AEGEE)

Forum des femmes de la Méditerranée (FFM)  
Mediterranean Women's Forum (MWF)



## **ASSOCIATION ARCHIVES DE LA LITTÉRATURE LATINO-AMERICAINE, DES CARAIBES ET AFRICAINE DU XXE SIECLE**

**Sigle :** ALLCA

**Date de création :** 1973

**Buts :** Réaliser une collection d'éditions critiques réunissant les oeuvres fondamentales du XXe siècle des pays latino-américains dans leur langue respective. Mobiliser les grands spécialistes de la littérature d'Amérique et d'Europe autour d'un projet de recherche partagé et favoriser un dialogue multipolaire entre écoles, disciplines et traditions critiques. Faire reconnaître les textes publiés comme patrimoine commun. Donner vie à une collection nouvelle. Créer un instrument scientifique destiné à l'Amérique latine.

**Champs d'activité :** littérature, publications, recherche, archives.

### **I. Représentativité géographique**

**Siège :** Paris (France)

**Membres :** L'ALLCA fonctionne comme un réseau de spécialistes indépendants, instituts nationaux de recherche et universités nationales des signataires de l'accord ARCHIVOS des pays suivants : Argentine, Brésil, Costa-Rica, Cuba, Espagne, France, Guatemala, Italie, Mexique, Pérou, Portugal.

**Organe dirigeant :** Le Conseil d'administration, nommé par l'Assemblée générale de l'Association, est composé de sept personnes (le Président d'honneur, le Président, le Vice-Président, le Secrétaire général, le Trésorier et deux membres) ressortissantes de quatre pays : Argentine, France, Italie, Pérou.

**Effet multiplicateur des activités :** Moyen. L'ALLCA est un réseau qui regroupe près de 600 spécialistes, ayant contribué à la publication des 50 titres parus à ce jour. Ce réseau, que les dirigeants de l'ALLCA se proposent d'élargir, s'étend sur 32 pays d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes.

### **II. Structure interne :**

(a) Politique générale déterminée par l'Assemblée générale annuelle. Elle rassemble tous les membres actifs et honoraires, qui peuvent être des personnes physiques, morales ou des institutions. (b) Organe directeur élu : le Conseil d'administration, investi des pouvoirs les plus étendus, est nommé par l'Assemblée générale. Il exécute et met en oeuvre les programmes établis par le Comité scientifique international, lui-même composé de membres choisis par l'Assemblée générale. Ce Comité garantit la rigueur scientifique de l'action de l'Association. Le Conseil d'administration désigne une Direction générale, qui est l'instance habilitée par le Comité scientifique international et par le Comité des signataires, à coordonner et gérer les aspects pluridisciplinaires du programme. Elle réalise et traduit les directives émanant des deux organes précités. (c) Mécanismes de représentation avec différents pays : Aucun. (d) Financement par les membres : Des subventions et autres arrangements matériels sont donnés par les institutions signataires. Le budget soumis ne permet pas de déterminer la part des cotisations des membres.

### **III. Activités :**

#### **Principales activités :**

L'ALLCA publie les ouvrages de la collection ARCHIVOS, composée d'oeuvres d'écrivains contemporains d'Amérique latine et des Caraïbes. A ce jour, la collection a publié 50 titres d'auteurs ressortissants de 14 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui ont réuni plus de 400 chercheurs du monde entier. D'ici à la fin 2001, six nouveaux titres viendront élargir la collection.

Une version anglaise est publiée en coédition avec la University of Pittsburgh Press et l'UNESCO. Six titres sont déjà parus depuis 1995. Une version en français est également publiée en coédition par les Editions Stock, l'UNESCO et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS). A ce jour, deux titres sont déjà parus.

Du point de vue organisationnel, des groupes de travail se sont formés pour développer les recherches, favoriser les échanges scientifiques, organiser les séminaires, les débats et les publications sur des thèmes et des problématiques de la collection, considérée comme un "*corpus* méthodologique" de référence, inscrit dans un réseau multilatéral en constante évolution.

En matière de recherche et de coopération universitaire, des cours du niveau du doctorat sont dispensés par les meilleurs spécialistes des livres de la collection ARCHIVOS, à l'Université de Poitiers, pour enseigner les techniques d'édition critique et générique, qui sont une des originalités remarquées de la collection. A ce jour, trois séminaires ont été offerts par l'ALLCA dans les Universités de Rio de Janeiro (Brésil), Buenos-Aires (Argentine) et Belo Horizonte (Brésil).

Un accord de coopération a récemment été signé entre ARCHIVOS et l'Office audiovisuel de l'Université de Poitiers, pour la préparation d'une édition de la collection sur CD-ROM hypermedia, dont la première parution est prévue pour septembre 2001.

#### **Coopération avec l'UNESCO :**

Cette organisation qui résulte d'un accord conclu par des institutions publiques, fonctionne cependant comme une société savante jouissant de parrainages officiels. Créée en 1973, l'ALLCA a été admise à l'ancienne catégorie C en 1980, puis reclassée à l'ancienne catégorie B deux années plus tard, à la lumière d'une dimension consultative confirmée et appréciée dans le cadre de certains thèmes prioritaires de l'Organisation, notamment la promotion de l'identité culturelle ainsi que ses modalités d'action en Amérique latine.

La coopération avec l'ALLCA est jugée effective, suivie et constante au cours de ces dernières années, même si elle a marqué une "pause", sans doute imputable à la situation temporaire de ses relations institutionnelles avec l'UNESCO.

En effet, lors de son reclassement en 1996, il est apparu que la structure de l'ALLCA, telle que reflétée dans les documents présentés à l'époque, ne correspondait pas tout à fait à celle d'une ONG, selon les Directives de 1995, mais s'apparentait plutôt à un réseau ayant une composante semi-gouvernementale.

Lors d'échanges de correspondance ultérieurs avec son Secrétaire général, il a été signalé que les mécanismes internes de décision de l'Association allaient être revus. Le rôle des différents membres semi-gouvernementaux, essentiellement financier, a été précisé. En outre, les dirigeants de l'ALLCA, toujours actifs auprès de l'Organisation en matière d'édition et publication, ont récemment réaffirmé leur ferme volonté de renforcer cette coopération déjà fructueuse. Ces éléments justifient l'admission de ce réseau aux relations opérationnelles.

**Coopération financière :**

Entre 1982 et 1995, l'UNESCO a soutenu l'ALLCA pour la publication, l'édition et la traduction d'ouvrages d'auteurs contemporains d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a notamment financé des colloques pour l'élaboration de son programme d'éditions et des études sur la sauvegarde de la mémoire écrite de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Depuis son admission en 1980, l'ALLCA a ainsi bénéficié de contributions financières s'élevant à environ 200.000 dollars pour l'édition, la traduction et la publication d'ouvrages de la collection ARCHIVOS.

**Décision du Directeur général :** Admission aux relations OPERATIONNELLES.

## ASSOCIATION DES ETATS GENERAUX DES ETUDIANTS DE L'EUROPE

**Sigle :** AEGEE

**Date de création :** 1985

**Buts :** Promouvoir l'idée de l'Europe dans le monde étudiant ; cultiver la compréhension mutuelle ; promouvoir une coopération sans frontières et une mobilité étudiante à travers le continent.

**Champs d'activité :** Jeunesse, enseignement supérieur, échanges interculturels, droits humains et démocratie.

### I. Représentativité géographique :

**Siège :** Bruxelles (Belgique)

**Membres :** L'AEGEE regroupe des antennes, elles-mêmes composées d'AEGEE locales, dont le nombre est variable par pays. Elle compte des membres dans 36 pays et territoires d'Europe : Albanie, Arménie, Allemagne, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

**Organe dirigeant :** Le Comité directeur composé de neuf personnes ressortissantes de six pays et territoires : Allemagne, Croatie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie.

**Effet multiplicateur des activités :** A travers les associations locales AEGEE, qui se regroupent pour former des antennes nationales (qui peuvent être très importantes en nombre de membres), l'Association mène de nombreuses activités décentralisées en Europe.

### II. Structure interne :

(a) **Politique générale déterminée par** l'Agora, qui est l'Assemblée générale de l'AEGEE. Elle réunit deux fois par an les délégués de ses antennes nationales, qui sont les membres votants de l'Association. Les délégués sont choisis parmi les représentants des branches locales lors de la réunion des Présidents (*Presidents' Meeting*), qui a lieu tous les six mois, en prélude à l'Agora. (b) **Organe directeur élu :** le Comité directeur (*Board of Directors*), composé du Président, du Secrétaire général, du Trésorier et de six membres, élus par l'Agora pour une période de six mois renouvelable. Trois vice-présidents sont nommés par le Président de l'Association.

Une Commission d'audit de trois personnes, responsable du contrôle de l'activité financière du Comité directeur, est également élue par l'Agora. (c) **Mécanismes de représentation par pays :** le Comité directeur doit compter des membres d'au moins quatre nationalités.

**Financement :** Les fonds de l'AEGEE proviennent essentiellement de subventions et des cotisations des membres.

### **III. Activités :**

#### **Principales activités :**

De par sa structure décentralisée, l'AEGEE mène, par l'intermédiaire de ses différentes antennes nationales et de ses branches locales, de nombreuses activités culturelles et intellectuelles. Elle organise des conférences, séminaires et autres ateliers avec des participants de tous les pays de la région.

En tant qu'organisation interdisciplinaire d'étudiants, l'AEGEE traite de sujets et thèmes variés : la politique internationale (avec un accent particulier sur les Balkans), la promotion d'une dimension européenne de l'enseignement supérieur, les droits humains, le développement durable, les technologies de l'information.

En 2000, l'AEGEE avait à son actif l'organisation de 93 universités d'été, mobilisant plus de 2.000 personnes, offrant des cours de langues, de droit international, de politique internationale, de sport, d'environnement et de cultures locales.

Parmi ses activités en cours, d'importants projets d'intégration régionale ont été mis en oeuvre. On peut citer notamment, le projet *Socrate*, traitant de la mobilité en Europe, dans le cadre duquel trois séminaires régionaux se sont tenus sur les thèmes "Apprentissage tout au long de la vie", "Education : construction des citoyens européens", et "Vers un enseignement supérieur européen".

**Coopération avec l'UNESCO :** Depuis 1995, l'AEGEE a développé une coopération suivie avec la Division de l'enseignement supérieur du Secteur de l'éducation. Elle est membre de la Consultation collective des ONG sur l'enseignement supérieur et fait également partie du Forum étudiant pour l'enseignement supérieur. Sa contribution aux activités de suivi de la Conférence mondiale est appréciée. L'AEGEE oeuvre essentiellement dans les domaines de l'intégration européenne, de la culture de la paix, des droits humains. Au cours de la période 1997-2000, une nette amélioration de l'extension géographique de ses membres et de son Comité directeur a été constatée. L'AEGEE s'associe aux activités menées dans le cadre de l'Année internationale du volontariat. Elle apporte également une contribution appréciée aux activités de jeunesse de l'UNESCO.

**Coopération financière :** Aucune.

**Décision du Directeur général :** Admission aux relations OPERATIONNELLES.

## FORUM DES FEMMES DE LA MEDITERRANEE

**Sigle :** FFM

**Date de création :** novembre 1992

**Buts :** Créer un espace commun de réflexion et d'action en vue d'informer l'opinion publique, les groupes décideurs nationaux et internationaux et les Nations Unies des préoccupations des femmes de la région ; de favoriser la mise en place de réseaux de femmes dans les pays de la région où il n'en existe pas et mettre en place un dispositif de circulation et de partage de l'information ; de préserver la libre expression des femmes et promouvoir le dialogue entre femmes de différents âges ; d'offrir aux femmes de la région une formation en techniques de communication et de responsabilités en vue de renforcer leurs capacités d'organisation et de création de mouvements sociaux.

**Champs d'activité :** Femmes et égalité des sexes, protection sociale et développement, éducation.

### I. Représentativité géographique :

**Siège :** Turin (Italie)

**Membres :** Le FFM est un réseau d'ONG, composé de membres individuels, généralement des femmes relevant d'institutions publiques, d'ONG militant en faveur de l'égalité des sexes, d'associations collectives, d'institutions privées. Il compte des associations membres dans 19 pays : Albanie, Algérie, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Palestine, Portugal, Slovénie, Tunisie et Turquie.

**Organe dirigeant :** Le Comité permanent composé de 17 membres ressortissants de 15 pays et territoires (Albanie, Croatie, Egypte, Espagne, France, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Palestine, Slovénie, Tunisie, Turquie).

Le Comité exécutif, organe administratif, est composé du Président, du Secrétaire général et du Trésorier, tous ressortissants de l'Italie.

**Effet multiplicateur des activités :** Difficile à déterminer. Par l'intermédiaire des organismes publics qui en sont membres, le FFM conduit plusieurs activités décentralisées.

### II. Structure interne :

- (a) Politique générale déterminée par l'Assemblée générale qui est l'instance suprême du Forum des femmes de la Méditerranée. Elle se réunit tous les deux ans en même temps que le Congrès méditerranéen, principale activité, permettant à tout le réseau de se concerter.
- (b) Organe directeur : Le Comité permanent est élu par l'Assemblée générale. Il est composé du Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire général, d'un Trésorier et de 13 membres.
- (c) Mécanisme de représentation avec différents pays : Cette rubrique n'est pas spécifiée dans les statuts. Toutefois, les congrès organisés par le FFM tous les deux ans sont accueillis tour à tour par les pays de la région.

**Financement :** Les fonds de cette organisation proviennent essentiellement des cotisations des membres, de dons et de subventions émanant aussi bien de sources privées (donateurs, organisations privées) que d'institutions publiques (organisations internationales, organismes publics).

### **III. Activités :**

#### **Principales activités :**

Activités de communication, formation, éducation, promotion de femmes entrepreneurs et scientifiques. Une des tâches principales du FFM est d'organiser, tous les deux ans, un congrès méditerranéen, scientifique et associatif sur un thème considéré comme prioritaire pour l'ensemble des pays de la Méditerranée et d'adopter une déclaration signée par un groupe de femmes leaders, réunies au sein d'une commission de rédaction. Le premier Forum organisé en 1992, à Valence (Espagne), sur le thème "La femme créatrice et transmetteuse de cultures dans la région méditerranéenne", a conduit à la mise en place du réseau. Le deuxième s'est tenu en 1995 à Tunis (Tunisie), sur le thème "Le temps des femmes", et a conduit à la Déclaration de Tunis sur le travail des femmes. Cette déclaration a été portée à la connaissance de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing. Le troisième Forum s'est tenu en 1999 à Turin (Italie), sur le thème "Femmes, science et biotechnologie : Quel avenir pour la Méditerranée ?". La déclaration issue de cette rencontre a été transmise à la Conférence mondiale sur la science, qui s'est tenue en 1999 à Budapest.

**Coopération avec l'UNESCO :** Depuis sa création, le FFM coopère étroitement avec l'Unité chargée de la condition des femmes de la région méditerranéenne au Secteur des sciences sociales et humaines, qui le soutient et l'anime. Ce réseau regroupe à la fois des institutions nationales et des organisations non gouvernementales et organise des activités d'interface de ces deux types de partenaires afin de servir de lien entre les décideurs politiques et institutionnels d'une part, et le monde associatif d'autre part. Le Secteur des sciences juge sa coopération satisfaisante et de qualité. Ce réseau a activement contribué aux activités préparatoires de la Conférence mondiale sur la science qui s'est tenue à Budapest en 1999, notamment dans le cadre des travaux du groupe de coordination des six Forums "Femmes, science et biotechnologie" pour l'Afrique, l'Amérique latine, l'Asie-Pacifique, l'Europe, les pays arabes, et les pays de la Méditerranée. Il joue un rôle important dans le suivi de cette Conférence pour les femmes, et procède actuellement à la mise en place d'un réseau international de femmes scientifiques. A la lumière de ces éléments, il pourrait être admis aux relations opérationnelles. Toutefois, il conviendrait que la diversité culturelle du FFM soit reflétée au niveau de ses organes directeurs en vue de renforcer sa représentativité de la région.

**Relations financières :** Au cours de ces trois dernières années, le FFM a maintenu une coopération financière avec l'UNESCO par l'intermédiaire du Bureau de Venise, dans le cadre de la mise en oeuvre d'activités du programme. Un montant total de 13.500 dollars des Etats-Unis lui a été accordé pour l'organisation des réunions du Comité scientifique du Congrès méditerranéen "Women, Science and Bio-Technology".

**Décision du Directeur général :** Admission aux relations OPERATIONNELLES.

**ANNEXE VI/ANNEX VI**

**FONDATION ADMISE AUX RELATIONS OFFICIELLES  
FOUNDATION ADMITTED TO OFFICIAL RELATIONS**

**FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION  
INDIVIDUAL FACT SHEET**

Les amis de l'éducation Waldorf - Ecoles Rudolf Steiner  
Friends of Waldorf Education - Rudolf Steiner Schools



## LES AMIS DE L'EDUCATION WALDORF - ECOLES RUDOLF STEINER

**Date de création :** 1971

**Buts :** Soutenir la mise en oeuvre de projets éducatifs à travers le monde, et plus particulièrement dans les zones sujettes à des conflits sociopolitiques, est la ligne d'action principale de cette Fondation. Elle soutient, finance et conseille les réseaux d'établissements du mouvement Waldorf ; encourage, à travers le monde, la création, la mise en place d'infrastructures et la construction d'établissements en se basant sur l'approche de Rudolph Steiner.

**Champs d'activité :** Education, enseignement spécialisé, développement social et humain, tolérance, instruction civique.

### I. Représentativité géographique :

**Siège :** Berlin (Allemagne)

**Membres :** La Fondation compte à ce jour près de 1.200 membres donateurs (individuels et institutionnels), essentiellement basés en Allemagne. Toutefois, elle fonctionne comme un réseau, avec des établissements scolaires (qu'elle soutient, conseille et finance) en Europe, en Afrique, en Amérique latine et en Asie.

**Organe dirigeant :** Le Conseil d'administration (*Board of Directors*), élu par l'assemblée des membres, est composé de trois personnes, ressortissantes d'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique.

**Effet multiplicateur des activités :** Important. A ce jour, il existe 775 écoles Waldorf, 1.400 jardins d'enfants, 120 institutions spécialisées de rattrapage, 68 institutions sociales et de formation d'éducateurs en Europe, en Amérique du Sud, en Afrique et en Asie. Elle compte des écoles dans 44 pays : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lichtenstein, Luxembourg, Mexique, Moldavie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République sud-africaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay.

La Fondation soutient en outre 400 projets dans 61 pays du monde.

### II. Structure interne :

Fondée sous la législation allemande, la Fondation fonctionne comme un vaste réseau mondial, regroupant des fédérations et des associations d'écoles Waldorf autonomes sur les plans administratif et pédagogique. L'Assemblée des membres est l'instance qui réunit tous les membres (individuels et collectifs) de la Fondation. Elle élit le Conseil d'administration par périodes de trois ans renouvelables. Sa mission est de coordonner, soutenir, financer et conseiller les différentes activités du mouvement. Un Comité consultatif est également désigné par l'Assemblée pour soutenir et seconder le Conseil d'administration dans ses tâches.

**Financement :** Cette organisation dispose d'un fonds de 5 millions de deutsche marks, provenant essentiellement des contributions de ses 1.200 membres, d'importants dons de personnes physiques et morales et de subventions gouvernementales.

La Fondation envisage d'accroître son capital pour atteindre 10 millions de deutsche marks à brève échéance.

### **III. Activités :**

#### **Principales activités :**

La Fondation "Les amis de l'éducation Waldorf" entretient une étroite collaboration avec les fédérations nationales de chaque pays ayant une structure Waldorf, la Conférence internationale des enseignants Waldorf et le Conseil européen des écoles Waldorf. Sa mission première est d'oeuvrer à l'expansion mondiale de l'enseignement Waldorf, et d'un système éducatif libre pour les enfants.

Elle oeuvre autour de trois axes principaux : le soutien économique de l'enseignement libre, le conseil juridique et les échanges d'idées. Elle soutient les initiatives internationales en s'impliquant, en conseillant et en apportant une médiation d'experts sur les aspects juridiques de l'enseignement libre. Grâce à son action depuis sa création en 1971, la Fondation a permis d'accroître l'aide financière destinée aux institutions libres.

Du point de vue de ses activités de financement, en 1996, environ 4,8 millions de deutsche marks ont été attribués à des institutions éducatives à travers le monde, en vue de soutenir des projets dans les pays en développement. Des activités ont été conduites avec succès, notamment au Brésil, au Pérou, en Colombie, en République sud-africaine, ainsi qu'en Roumanie, en Fédération de Russie, en Géorgie et au Kirghizistan.

La majeure partie des contributions reçues par la Fondation (95 %), est destinée à soutenir des projets spécifiques ou à aider des institutions déjà ciblées. Le reliquat (5 %) est versé au Fonds d'aide internationale (International Aid Fund) afin de soutenir la création, la construction et le fonctionnement de nouvelles écoles.

#### **Coopération avec l'UNESCO :**

Les échanges avec le mouvement Waldorf, dont les idéaux et l'éthique rejoignent ceux de l'UNESCO, se sont intensifiés notamment lors de la Conférence internationale de l'éducation tenue à Genève, en septembre 1994, où la Fondation a organisé une exposition sur ses projets éducatifs.

A ce jour, 16 écoles Waldorf, dans 14 pays, ont rejoint le Réseau des écoles associées de l'UNESCO, où leurs innovations pédagogiques sont intégrées au système éducatif national. Ce partenariat a donné des résultats appréciés en termes d'expériences pédagogiques, dans des contextes sociaux difficiles. Les enseignants et les élèves d'écoles Waldorf ont été des partenaires actifs des différentes rencontres internationales organisées par l'UNESCO ces dernières années. Diverses publications, notamment "La tolérance, porte ouverte sur la paix" et "Le courage incarné : portraits", ont été réalisées avec le concours de la Fondation. Les expériences éducatives menées par cette Fondation dans les domaines de l'éducation ouverte et de l'enseignement en milieu défavorisé, sont jugées importantes dans le contexte mondial actuel. Son activité et sa coopération rejoignent les orientations du prochain Plan à moyen

terme de l'UNESCO en matière d'éducation et d'assistance aux exclus, et justifient l'officialisation de ce partenariat établi depuis bientôt dix ans.

**Décision du Directeur général :** Admission aux relations OFFICIELLES, au titre des Directives concernant la coopération avec les fondations et institutions similaires (1991), en tant que Fondation.